

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.064 Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°19 : Electricité – Avenant n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°19 « Electricité » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.049 du Conseil Municipal du 12 mai 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour un montant en plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC, soit à + 1,21% du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 19-003, 19-005, 19-006 et 19-007, par le maître d'œuvre :

- FTM 19-003 : Ajout de câbles pour les bornes wifi du bâtiment. Cette FTM entraîne une plus-value de 14 791,41 € HT, soit 17 749,69 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-005 : Modification du type de contrôle visiophonie et suppression des postes de contrôle d'accès. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 687,55 € HT, soit 3 225,06 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-006 : La position de la membrane dans le doublage contraint le déplacement de certaines prises et la pose de quelques équipements en salle. Cette FTM entraîne une plus-value de 3 514,25 € HT, soit 4 217,10 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-007 : L'armoire divisionnaire dans la cuisine ne permet pas le passage dans le couloir situé entre l'office de réchauffage et la laverie. L'armoire est déplacée dans la laverie. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une plus-value de 23 893,21 € HT, soit 28 671,85 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opérait une plus-value de 10 695,34 € HT ;

Considérant le montant total des modifications est une plus-value de 34 588,55 € HT, soit 41 506,26 € TTC, soit à + 3,90 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 950 568,12 € HT, soit 1 104 681,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 juin 2025

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.